

Lettre à l'attention de :

Monsieur Thierry Coulhon, Conseiller Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation
auprès du Président de la République
Monsieur Julien Moissette, Chef du Bureau des personnels enseignants du second degré,
Ministère de l'Education Nationale
Monsieur Cédric Villani, Député à l'Assemblée Nationale

Paris, le 11 juillet 2017

Monsieur le Conseiller,
Monsieur le Chef de Bureau,
Monsieur le Député,
Chers collègues,

La Société Française de Statistique, la Société des Mathématiques Appliquées et Industrielles, et la Société Mathématique de France, souhaitent attirer votre attention sur les conséquences de la note de service n° 2016-174 du 15-11-2016 pour la formation des jeunes docteurs et agrégés de haut niveau, et de l'obligation qui leur est désormais faite de justifier de l'exercice d'au moins deux années en qualité de titulaire d'un corps de l'éducation nationale pour pouvoir bénéficier d'un détachement. Cette note de service met en difficulté plusieurs de nos jeunes collègues, et constitue un risque pour l'attractivité de la recherche et de la formation par la recherche.

Plusieurs facteurs justifient le passage de l'agrégation pour des futurs enseignants-chercheurs, notamment en sciences et en mathématiques.

La préparation à l'agrégation permet d'acquérir et de conforter les connaissances en mathématiques qui sont nécessaires pour entamer une thèse (c'est également le cas pour les autres agrégations). Les cursus sont organisés de sorte que les étudiants passent l'agrégation en deuxième année de Master, et celles et ceux s'orientant vers une thèse voient leur stage validé en exerçant des activités d'enseignement pendant leur doctorat. En fin de thèse, les docteurs ont généralement besoin d'un détachement pour continuer leur formation. En effet, si la thèse est aboutissement d'un premier travail de recherche déjà riche, son obtention est très souvent suivie par un contrat d'ATER ou de post-doc (en France ou à l'étranger) qui permet aux jeunes docteurs d'affirmer plus profondément leur personnalité scientifique. Dans bon nombre de disciplines, effectuer un post-doc est une condition *sine qua non* pour être recruté sur un poste d'enseignant-chercheur ou de chercheur.

Or, selon les termes de l'article II B, les doctorants agrégés pourraient se voir automatiquement refuser leur détachement, leur titularisation n'étant effective qu'après validation de leur stage de monitorat. Nous avons recensé de nombreux cas dans lesquels cette note de service a été effectivement appliquée (ou menacée de l'être), mettant ainsi en danger la situation de jeunes collègues à Paris, Rouen, Créteil, Strasbourg, Marseille, Versailles, par exemple.

D'autres perspectives classiques pour des docteurs-agrégés en fin de thèse deviennent tout simplement irréalisables : postuler directement comme PRAG dans une université, ou comme Agrégé Préparateur dans une ENS, ces derniers postes ayant souvent été attribués à des jeunes mathématiciens qui ont eu de prestigieuses carrières par la suite.

La raréfaction des emplois de l'enseignement supérieur incite les étudiants qui souhaitent se lancer dans la recherche à se prémunir contre cette pénurie en passant des concours de l'enseignement du plus haut niveau. Les priver de cette possibilité de garder le bénéfice de ce concours, c'est conséquemment priver la France de la potentialité d'avoir d'excellents chercheurs, qui travailleront dans le milieu universitaire ou dans l'industrie. S'ils sont agrégés, les jeunes chercheurs ont l'assurance de n'être pas au chômage après 10 ans d'études à un niveau très haut.

Cette note de service nous semble contraire à la diffusion et à la valorisation de la science : il est fondamental d'encourager les jeunes à se tourner vers la recherche, en particulier en leur proposant des perspectives de travail dans de bonnes conditions. Il est tout aussi important de mettre devant les collégiens, lycéens et élèves de classes préparatoires, des enseignants qui ont fait de la recherche à un niveau élevé, afin qu'ils puissent assurer la transmission et faire partager leurs connaissances et leur passion.

Plus généralement, cette note est en contradiction avec la volonté affichée par la Présidence de la République de renforcer la recherche scientifique. Dans un contexte où les mathématiques et l'informatique constituent le socle pour relever les défis technologiques et d'innovation auxquels la France va être confrontée, il nous paraît essentiel de favoriser par tous les moyens l'attractivité de la formation par la recherche.

C'est pourquoi nous vous demandons, Monsieur le Conseiller, Monsieur le Chef de Bureau, Monsieur le Député, d'intervenir et de revenir sur la note de service n° 2016-174 du 15-11-2016, afin que celle-ci ne constitue pas un obstacle à la formation de nos jeunes scientifiques-

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments dévoués, et nous tenons à votre disposition pour toute discussion relative aux mathématiques.

Gérard Biau, président de la Société Française de Statistique
Thierry Horsin, président de la Société des Mathématiques Appliquées et Industrielles
Stéphane Seuret, président de la Société Mathématique de France